

Contrats Emploi Solidarité - Mesures d'accompagnement - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville au fonds mutualisé de formation des CES

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrat Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au fonds mutualisé TUC, devenu en 1990 fonds mutualisé CES géré par la Mission Locale (76,22 € par mois et par jeune de moins de 26 ans et 38,11 € par mois et par personne de plus de 26 ans suivant des formations).

La participation de la Ville au fonds mutualisé s'élèverait en 2005 à la somme de 5 640 € compte tenu du nombre de salariés accueillis au cours de l'année 2004 (13 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois : 5 jeunes de moins de 26 ans, 8 personnes de plus de 26 ans ayant suivi des formations).

Les crédits nécessaires au versement de cette somme figurent au chapitre 65.90.6574.20400 du budget primitif de l'exercice 2005.

Une convention sera établie pour fixer les modalités de versement de cette somme au fonds mutualisé.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver ces propositions,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale, fixant les modalités de participation de la Ville au fonds mutualisé de formation CES pour 2005,
- décider de verser à ce titre à la Mission Locale, dès signature de la convention, la somme de 5 640 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver les propositions énoncées ci-dessus.

M. FUSTER, Mme SCHULLER, Mme BALLOT, Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.